



## SERVICES PARTAGÉS CANADA

### Invitation à se qualifier (ISQ)

### pour le processus d'approvisionnement concernant LES SERVICES DE COIMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES DE MONTRÉAL (SCCDM)

N° de l'invitation à se qualifier	16-42198	Date	Le 30 septembre 2016
N° de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG	PW-16-00746482

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Celina Tong	
	Numéro de téléphone	613-219-2887	
	Adresse du courriel	<a href="mailto:ssc.pvrprojects-arfprojetscd.sp@canada.ca">ssc.pvrprojects-arfprojetscd.sp@canada.ca</a>	
	Adresse postale	Même que celle du bureau émetteur ci-dessus	
Date et heure de clôture	Le 24 octobre 2016, à 14 h		
Fuseau horaire	Heure normale de l'Est (HNE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	<a href="mailto:ssc.pvrprojects-arfprojetscd.sp@canada.ca">ssc.pvrprojects-arfprojetscd.sp@canada.ca</a>		



# SERVICES PARTAGÉS CANADA

## Invitation à se qualifier (ISQ)

### pour le processus d'approvisionnement concernant LES SERVICES DE COIMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES DE MONTRÉAL (SCCDM)

#### TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 APERÇU DU PROJET.....	3
1.3 APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT PRÉVU .....	4
1.4 CONFLIT D'INTÉRÊTS OU AVANTAGE INDU.....	5
<b>2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS.....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	6
2.3 PRÉSENTATION D'UNE SEULE RÉPONSE .....	6
2.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
<b>3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE .....</b>	<b>8</b>
3.1 DIRECTIVES GÉNÉRALES .....	8
3.2 LANGUE POUR LES COMMUNICATIONS À VENIR.....	8
3.3 CONTENU DE LA RÉPONSE .....	8
3.4 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	9
<b>4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES.....</b>	<b>12</b>
4.1 ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DU RÉPONDANT .....	12
4.2 CRITÈRES DE QUALIFICATION.....	12
4.3 SECONDE VAGUE DE QUALIFICATION DE L'ISQ.....	13
<i>Annexe A - Exigences de qualification .....</i>	<i>14</i>
<i>Annexe B - Instructions de Services partagés Canada pour les documents d'approvisionnement .....</i>	<i>19</i>
<i>Annexe C - Version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) .....</i>	<i>20</i>
<i>Annexe D - VERSION PRÉLIMINAIRE Clauses relatives à la sécurité du contrat subséquent.....</i>	<i>21</i>
<i>Annexe E - Spécifications des centres de données .....</i>	<i>23</i>
<i>Annexe F - Topologie des niveaux de normes de l'Uptime Institute .....</i>	<i>24</i>
<i>Annexe G - Équivalence de niveau III des installations proposées – Liste de vérification des exigences .....</i>	<i>25</i>
<i>Annexe H - Glossaire.....</i>	<i>29</i>
<i>Annexe I - Définition des termes.....</i>	<i>30</i>
Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la réponse .....	31
Formulaire 2 - Attestation d'équivalence de niveau III des installations proposées.....	33



# SERVICES PARTAGÉS CANADA

## Invitation à se qualifier (ISQ)

### pour le processus d'approvisionnement concernant

### LES SERVICES DE COIMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES DE MONTRÉAL (SCCDM)

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

- a) **Étape 1 du processus d'approvisionnement** : La présente invitation à se qualifier (ISQ) constitue la première phase d'un processus d'approvisionnement mené par Services partagés Canada (SPC) concernant LES SERVICES DE COIMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES DE MONTRÉAL (SCCDM) [le « **projet** »]. Les fournisseurs sont invités à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de la présente ISQ, afin d'être retenus comme « **répondants qualifiés** » pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner lors d'une demande de soumissions subséquente publiée dans le cadre du processus d'approvisionnement.
- b) **Évaluation approfondie des répondants qualifiés** : Bien que le Canada puisse préqualifier certains fournisseurs à la suite de la présente ISQ, il se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification des répondants qualifiés, et ce, à tout moment durant le processus d'approvisionnement.
- c) **L'ISQ n'est pas une demande de soumissions** : Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ni un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant la phase d'ISQ. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence préliminaire faisant partie du projet à tout moment pendant l'étape de l'ISQ ou à toute autre étape du processus d'approvisionnement. Comme le gouvernement du Canada pourra annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les fournisseurs qui présentent une réponse peuvent décider de ne pas soumettre de proposition à une demande de soumissions subséquente, quelle qu'elle soit.

### 1.2 Aperçu du projet

- a) **Aperçu du projet** : Services partagés Canada (SPC) est mandaté pour superviser la centralisation des centres de données du gouvernement du Canada (GC) et assurer la gestion globale de la prestation des services à l'échelle de l'entreprise pour ses 43 organisations partenaires. L'objectif est d'optimiser la prestation des services des centres de données gouvernementaux en normalisant les technologies, en regroupant les locaux et les TI, en centralisant les opérations et en restructurant la prestation des services. Ces mesures permettront de réduire les coûts, d'améliorer les services et la sécurité et de garantir la viabilité des services des centres de données gouvernementaux.



Dans le cadre de son mandat de regrouper les centres de données du gouvernement du Canada, SPC entend attribuer un contrat pluriannuel de services de coimplantation de centres de données de Montréal (SCCDM) portant sur la fourniture de capacités de centre de données du secteur privé. Ces capacités compléteront les projets existants et futurs afin de fournir la configuration définitive des centres de données SPC.

L'exigence spécifique vise à acquérir jusqu'à 3 mégawatts de capacité en TI, qui offrent une disponibilité élevée, dans un centre de données d'opérations commerciales assurant les services de coimplantation à partir d'un endroit situé à une distance de 70 kilomètres au plus de réseau de fibres optiques, mesurée à partir de Kirkland, Québec [Latitude, Longitude : (45.448409, -73.858939)]. L'adresse municipale du 17200, boulevard. Hymus, Kirkland (QC), H9J 3Y8, servira à déterminer la distance du réseau à fibre optique, à partir du centre de données du répondant jusqu'à Kirkland, au Québec.

Grâce à ce modèle, le gouvernement du Canada pourra tirer parti de ses engagements en orientant SPC vers l'utilisation d'un centre de données définitif pouvant accepter des charges de travail de production à densité élevée et hautement virtualisées.

- b) **Portée du processus d'approvisionnement prévu :**
- i) **Utilisateurs clients potentiels :** La présente ISQ est lancée par SPC. SPC prévoit d'utiliser le contrat attribué à la suite d'une demande de soumissions subséquente pour fournir des services partagés à un ou à plusieurs de ses clients. Les clients du SPC comprennent le SPC lui-même, les institutions fédérales pour qui ses services sont obligatoires à tout moment pendant la durée de l'instrument subséquent, ainsi que les autres organisations qui, sur une base facultative, choisissent de recourir à ses services de temps en temps, à tout moment pendant la durée de l'instrument subséquent. Ce processus n'empêche pas SPC d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour ses clients qui ont des besoins identiques ou semblables, à moins qu'une demande de soumissions subséquente concernant ce projet indique expressément le contraire.
  - ii) **Nombre de contrats :** Le Canada envisage actuellement d'attribuer un contrat.
  - iii) **Durée du Contrat :** SPC envisage actuellement d'attribuer un contrat initial d'une période de dix (10) ans, plus trois (3) périodes optionnelles supplémentaires de cinq (5) années chacune.
- c) **Exception au titre de la sécurité nationale :** Le gouvernement du Canada a invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale à l'égard de la présente demande et, par conséquent, aucun des accords commerciaux ne s'applique à ce processus d'approvisionnement.

### 1.3 Aperçu du processus d'approvisionnement prévu

La présente ISQ constitue la première étape du processus d'approvisionnement du projet. Même si le processus d'approvisionnement devait être modifié (voire annulé, conformément aux Instructions uniformisées de SPC), le gouvernement du Canada prévoit actuellement qu'il sera mené dans le respect des étapes décrites ci-après.

- a) **Étape de l'ISQ :** La présente ISQ sera utilisée pour qualifier les répondants afin qu'ils puissent participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.



- b) **Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE)** : L'étape de l'EAE avec les répondants qualifiés suivra l'étape de l'ISQ. L'objectif de l'étape de l'EAE est de recueillir les commentaires des répondants qualifiés à propos des exigences provisoires du Canada pour le projet. Ce processus se veut collaboratif et peut comprendre des interactions, comme des ateliers, des rencontres individuelles et des questions et réponses écrites. Le gouvernement du Canada tiendra compte des observations des répondants qualifiés dans le cadre de l'amélioration des exigences et de la préparation des documents d'approvisionnement pour le projet. De plus amples détails sur la phase d'EAE seront communiqués aux répondants qui se qualifient à la suite de l'ISQ.
- c) **Étape de demande de propositions (DP)** : Le gouvernement du Canada prévoit envoyer une DP aux répondants qualifiés qui conserveront leur statut lorsque la DP sera publiée.
- d) **Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)** : Les répondants qualifiés qui décident de répondre à une demande de soumissions subséquente devront soumettre l'ISCA de façon à permettre au Canada d'évaluer l'intégrité de leur chaîne d'approvisionnement. De plus amples détails au sujet de l'évaluation de l'ISCA seront fournis aux répondants qualifiés au cours d'une étape subséquente.

#### 1.4 Conflit d'intérêts ou avantage indu

Conformément aux Instructions uniformisées de SPC, une réponse peut être rejetée en raison d'un conflit d'intérêts ou d'un avantage indu réel ou apparent.

À cet égard, le Canada souligne qu'il a fait appel aux services d'un certain nombre d'experts-conseils ou entrepreneurs du secteur privé dans la préparation des stratégies et des documents se rapportant au processus d'approvisionnement, dont :

- a) Maplesoft Group
- b) TEKSystems Inc.



## 2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Les Instructions uniformisées de SPC pour les documents d'approvisionnement n° 1.0 (« **Instructions uniformisées de SPC** ») sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ, comme si elles y étaient formellement reproduites. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des Instructions uniformisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte. Les Instructions uniformisées de SPC se trouvent à l'annexe B.
- b) Toutes les autres instructions, clauses et conditions désignées dans le présent document ou dans toute autre pièce jointe par un numéro, une date et un titre sont tirées du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ces instructions, clauses et conditions sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du présent document, comme si elles y étaient formellement reproduites.
- c) En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent document et de tout autre document qui y a été intégré par renvoi, comme il est indiqué ci-dessus, le présent document a préséance.
- d) Concernant les Instructions uniformisées de SPC :
  - i) il n'y aura pas de conférence à l'intention des fournisseurs intéressés;
  - ii) il n'y aura pas visite des lieux.
- e) Lorsqu'il soumet une réponse, le répondant s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente ISQ.

### 2.2 Questions et commentaires

Les questions et les commentaires au sujet de la présente ISQ peuvent être soumis conformément à la section « **Communications** », et ce, jusqu'à la date limite précisée dans ces Instructions uniformisées (c.-à-d. 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions).

### 2.3 Présentation d'une seule réponse

- a) Un répondant peut être un particulier, une entreprise à propriétaire unique, une société commerciale, une société de personnes ou une coentreprise.
- b) Chaque répondant (y compris les entités apparentées) ne pourra se qualifier qu'une seule fois par centre de données en colocation proposé.
- c) Si un répondant ou une entité apparentée participe à plusieurs réponses pour n'importe quel centre de données en colocation (participer signifie faire partie du répondant, et non pas être un sous-traitant), le gouvernement du Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces répondants pour indiquer la réponse unique que le gouvernement du Canada devra examiner. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les réponses concernées pourraient être déclarées irrecevables ou le gouvernement du Canada pourrait choisir, à sa discrétion, les réponses qu'il évaluera.



- d) Pour l'application du présent article, sans égard à la compétence où elle a été constituée en société ou formée juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, d'une société de personnes, etc.), toute entité sera considérée comme « entité apparentée » d'un répondant :
- i) s'il s'agit de la même personne morale que le répondant (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
  - ii) si l'entité et le répondant sont des « personnes liées » ou des « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
  - iii) si l'entité et le répondant entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture de l'ISQ;
  - iv) si l'entité et le répondant ne sont pas dépendants l'un de l'autre, ou d'un même tiers.
- e) Un répondant pourra agir en qualité de sous-traitant pour un autre répondant. Toutefois, les sous-traitants ne seront probablement pas autorisés à participer à l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences avec le répondant qualifié pour lequel ils exécutent un travail de sous-traitance.
- f) Toute personne, entreprise individuelle, société, ou tout partenariat qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou sous l'égide d'une autre coentreprise.

Exemple 1 : Le fournisseur A, à lui seul, ne possède pas toute l'expérience requise par l'ISQ. Toutefois, le fournisseur B possède l'expérience qui manque au fournisseur A. Si les fournisseurs A et B décident de s'associer pour soumettre une réponse ensemble en tant que coentreprise, les deux entités seront considérées, ensemble, en tant que répondant. Les fournisseurs A et B ne peuvent pas s'associer avec un autre fournisseur pour soumettre une réponse distincte, parce que l'un et l'autre font déjà partie d'un répondant.

Exemple 2 : Le fournisseur X est un répondant. La filiale du fournisseur X, le fournisseur Y, décide de s'associer au fournisseur Z pour soumettre une réponse en tant que coentreprise. Les fournisseurs Y et Z, tout comme le fournisseur X, seront tous appelés à déterminer laquelle des deux réponses le Canada devra prendre en considération. Les deux réponses ne peuvent pas être soumises, parce que le fournisseur Y est lié au fournisseur X en tant que société affiliée.

- g) En soumettant une réponse, le répondant atteste qu'il ne se considère pas comme étant lié à tout autre répondant.

## 2.4 Exigences relatives à la sécurité

- a) L'annexe C de la présente ISQ contient la version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). Fournies à titre informatif seulement, les exigences peuvent faire l'objet de modifications. Cependant, nous recommandons aux fournisseurs ne détenant pas les cotes de sécurité décrites dans la version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité d'entamer le processus décrit plus bas pour obtenir cette cote pour avoir l'assurance de répondre aux exigences. La décision de retarder l'attribution d'un contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité nécessaire demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.



b) **Processus**

Seuls les répondants qui proposent des services de coimplantation de centres de données dans la plage précisée à l'exigence O1 de l'annexe A des présentes peuvent demander d'être parrainés pour le processus d'enquête de sécurité.

Les répondants et les sous-traitants proposés qui ne répondent pas déjà aux exigences relatives à la sécurité précisées à l'annexe A devraient amorcer immédiatement le processus d'enquête sur la sécurité, comme il est indiqué ci-dessous :

Les répondants (y compris les sous-traitants, s'il y a lieu) qui ne sont pas inscrits au Programme de sécurité industrielle (PSI) de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour la VOD ou l'ASI doivent demander leur inscription. Les répondants doivent transmettre leur demande par courriel à l'autorité contractante mentionnée à la page frontispice du présent document.

La demande doit comprendre les renseignements suivants :

- i) le numéro de la demande de soumissions pour laquelle l'inscription est demandée;
- ii) le nom du répondant;
- iii) l'adresse du bureau du répondant au Canada;
- iv) les numéros de téléphone et de télécopieur, et l'adresse courriel, s'il y a lieu;
- v) le nom du président, du président-directeur général ou d'une personne ressource, selon le cas;
- vi) la préférence pour la langue de communication (anglais ou français);
- vii) le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du répondant.

### 3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

#### 3.1 Directives générales

Au nombre des Instructions uniformisées de SPC, certaines concernent les réponses et s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document.

#### 3.2 Langue pour les communications à venir

Dans le formulaire de présentation de la réponse (formulaire 1), chaque répondant doit indiquer dans laquelle des langues officielles du gouvernement du Canada il souhaite recevoir des communications futures à l'égard de son ISQ et tout au long du processus d'approvisionnement.

#### 3.3 Contenu de la réponse

Les répondants sont autorisés à proposer plus d'un site de centres de données en colocation, dans la mesure où chacun des sites proposés peut offrir la totalité des trois mégawatts de capacité en TI requis. Il est obligatoire, dans le cadre de la présente ISQ, que les répondants présentent une réponse distincte pour chaque site de centres de données en colocation proposé. Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments suivants :





- a) **Formulaire de présentation de la réponse (obligatoire à la clôture de l'ISQ)** : On demande aux répondants de remplir le « Formulaire 1 : Formulaire de présentation de la réponse » et de le joindre à leurs réponses. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant, la langue pour les communications à venir avec le Canada à propos de ce processus d'approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir ces renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le gouvernement du Canada détermine que les renseignements exigés dans le formulaire de présentation de la réponse sont incomplets ou qu'ils doivent être corrigés, il accordera au répondant la possibilité de les compléter ou de les corriger. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les renseignements sur demande.
- b) **Réponses précises aux exigences de qualification à l'annexe A (Obligatoire à la clôture de l'ISQ)** : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés par l'annexe A. L'utilisation du formulaire fourni à l'annexe A n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée.
- c) **Formulaire de références de coimplantation de l'ISQ (obligatoire à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure deux (2) copies remplies et signées du Formulaire 2 – Formulaire de références de coimplantation de l'ISQ, un pour chaque référence de client, afin de répondre à l'exigence obligatoire 5 de l'annexe A.
- d) **Attestations (requis à la clôture de l'ISQ) :**
- i) Si le tableau ci-dessous indique qu'une attestation est requise, le répondant doit fournir les attestations suivantes décrites dans les Instructions uniformisées de SPC. Toutes ces attestations sont requises à la clôture de l'ISQ. Cela dit, si le gouvernement du Canada détermine qu'il en manque une ou si l'une d'entre elles est incomplète ou qu'elle doit être corrigée, il accordera au répondant la possibilité de fournir les renseignements demandés. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les attestations à la demande.

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation	Requise – Veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse
Attestation pour anciens fonctionnaires	Requise – Veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse
Attestations réglementaires disponibles dans les formulaires réglementaires A, B, C et D des Instructions uniformisées de SPC.	Non requises

Les répondants doivent prendre note qu'il est possible qu'une attestation non requise à l'étape de l'ISQ puisse être requise à une étape ultérieure du processus d'approvisionnement.

### 3.4 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) **Présentation des réponses par courriel** : Aux termes de la sous-section (j), et conformément à la présente section, les répondants doivent soumettre leurs réponses par courriel à « l'adresse électronique de présentation de la réponse » indiquée sur la page



couverture du présent document, au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions.

- b) **Présentation des pièces jointes** : Les formats approuvés des pièces jointes peuvent être une combinaison de :

- i) documents en format PDF;
- ii) documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.

Les répondants qui fournissent des pièces jointes dans d'autres formats le font à leurs propres risques.

- c) **Taille des courriels** : Les répondants doivent s'assurer de soumettre leur réponse en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, incluant les pièces jointes, est supérieure à 15 Mo. À moins de l'indication contraire mentionnée ci-dessous, seuls les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation des réponses, avant la date et l'heure de clôture indiquées, seront considérés comme faisant partie de la réponse.
- d) **Titres des courriels** : Les répondants doivent indiquer le numéro de l'ISQ figurant sur la page de couverture du présent document dans la ligne « Objet » de chaque courriel faisant partie de la réponse.
- e) **Date et heure de réception** : Tous les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation de la réponse et dont le moment de réception est antérieur à la date et à l'heure de la clôture des soumissions, seront considérés comme ayant été fournis en temps opportun. Dans le cas d'un différend au sujet du moment de réception d'un courriel par SPC, l'heure à laquelle SPC reçoit la réponse sera déterminée en fonction de l'un ou l'autre des cas de figure suivants :
- i) selon l'indication de la date et de l'heure de remise reçue par le répondant, si ce dernier a activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé, conformément à la demande de changement 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension du protocole SMTP pour accusé de réception);
  - ii) conformément à la date et l'heure indiquées sur l'en-tête SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir des services de courriel au gouvernement du Canada, si le répondant n'a pas activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé.
- f) **Disponibilité de l'autorité contractante** : Durant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des soumissions, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique de réception des soumissions et sera en mesure de répondre aux appels téléphoniques à l'intention de l'autorité contractante effectués au numéro indiqué à la page de couverture du présent document (le représentant de SPC qui répond au téléphone n'est pas nécessairement l'autorité contractante). Si le répondant a de la difficulté à transmettre le courriel à l'adresse électronique pour la présentation de la réponse, il doit communiquer immédiatement avec l'autorité contractante de SPC dont les coordonnées figurent sur la page de couverture du présent document.
- g) **Accusé de réception du courriel par SPC** : À la date de clôture, un représentant de SPC enverra un accusé de réception par courriel pour chaque réponse reçue (et pour chaque courriel faisant partie de la réponse, si plusieurs courriels ont été reçus) à l'adresse de présentation de la réponse à SPC avant la date et l'heure de clôture.



- h) **Soumissions par courriel retardées** : SPC acceptera une réponse par courriel reçue dans les 24 premières heures suivant la date et l'heure de clôture uniquement si le répondant peut démontrer que le retard de livraison du courriel à l'adresse électronique de présentation de la réponse à SPC est attribuable aux systèmes du Canada. Les réponses reçues par courriel plus de 24 heures après la date et l'heure de clôture des soumissions ne seront acceptées dans aucune circonstance. Par conséquent, les répondants qui ont essayé d'envoyer une réponse, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception de SPC peu après l'envoi, doivent communiquer avec l'autorité contractante pour s'assurer que SPC a reçu la réponse à l'adresse de présentation de la réponse dans le délai prescrit.
- i) **Responsabilité des problèmes techniques** : Le gouvernement du Canada ne sera pas tenu responsable :
- i) des problèmes techniques éprouvés par le répondant dans le cadre de la présentation de sa réponse, notamment la non transmission de courriels dont la taille est supérieure à 15 Mo ou le rejet ou la mise en quarantaine par les services de sécurité de SPC de courriels contenant un logiciel malveillant ou un autre code;
  - ii) des problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes à un courriel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et d'en lire le contenu, elle sera évaluée en conséquence. Les répondants ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.
- j) **Réponses remises en main propre** : Tous les répondants doivent essayer de soumettre leur réponse par voie électronique. Cependant, SPC acceptera une réponse remise en main propre (en remplacement ou comme copie de sauvegarde en plus d'une réponse soumise par courriel). Dans un tel cas, les éléments suivants s'appliquent :
- i) La réponse remise en main propre peut être :
    - (A) une version électronique sur CD-ROM ou DVD;
    - (B) une version papier (c.-à-d. imprimée sur du papier);
    - (C) une combinaison de versions électroniques et papier, dans la mesure où les tableaux d'établissement des prix fournis par SPC et devant être remplis par les répondants sont soumis en version électronique.
  - ii) La réponse remise en main propre doit être présentée en personne par un représentant du répondant ou par messenger. SPC n'acceptera aucune soumission par courrier ordinaire.
  - iii) Un représentant de SPC doit recevoir la réponse remise en main propre avant la date et l'heure de clôture des soumissions, et à l'adresse indiquée sur la page couverture du présent document (ou à un autre emplacement convenu par écrit avec l'autorité contractante).



- iv) SPC acceptera une copie de la réponse remise en main propre uniquement si le répondant en a coordonné la livraison avec l'autorité contractante. Comme il est indiqué ci-dessus, deux heures avant la clôture des soumissions, un représentant de SPC répondra aux appels destinés à l'autorité contractante, notamment afin de coordonner la réception des réponses remises en main propre (l'autorité contractante peut également accepter, à la discrétion de SPC, d'être disponible à une autre occasion avant la date et l'heure de clôture afin de recevoir les réponses).
- v) Les seules circonstances au cours desquelles SPC acceptera une réponse remise en main propre après la date et l'heure de clôture sont si le répondant peut démontrer que le représentant de SPC ne pouvait pas recevoir la réponse en main propre à l'heure convenue, ou si aucun représentant de SPC ne répondait aux appels effectués au numéro de téléphone de l'autorité contractante (et qu'aucun représentant de SPC n'a donné suite aux messages laissés dans la boîte vocale liée à ce numéro) durant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture des soumissions.
- vi) SPC examinera la réponse remise en main propre uniquement s'il y a des problèmes avec l'ensemble ou une partie de la soumission présentée par courriel à la date et l'heure de clôture, ou si aucune réponse par courriel n'a été reçue à la date et l'heure de clôture. Si SPC examine la réponse remise en main propre, cette réponse aura préséance sur la réponse soumise par voie électronique.

## 4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES

### 4.1 Évaluation des qualifications du répondant

Le gouvernement du Canada fera l'évaluation de chaque réponse afin de déterminer si elle répond à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ (y compris les renseignements exigés par cette ISQ, mais cette dernière indique précisément qu'ils peuvent être envoyés sur demande après la date de clôture). Les dispositions relatives à l'évaluation comprises dans les Instructions uniformisées de SPC s'appliquent également. La réponse doit respecter toutes les exigences de l'ISQ pour être déclarée conforme.

### 4.2 Critères de qualification

- a) Lorsque la réponse répond à toutes les exigences de l'ISQ, le répondant deviendra un répondant qualifié pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement.
- b) Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de n'importe quel répondant retenu à tout moment au cours du processus d'approvisionnement. Dans une situation où l'ISQ exige une attestation de sécurité en particulier et que celle du répondant change ou vient à échéance, le gouvernement du Canada pourrait disqualifier ce répondant qualifié, étant donné qu'il ne répond plus aux exigences de l'ISQ. De même, si de nouveaux renseignements sont signalés au gouvernement du Canada et qu'ils mettent en question les qualifications du répondant qualifié dans le cadre de la présente ISQ, le gouvernement du Canada pourra évaluer de nouveau ce dernier. Le cas échéant, il pourrait demander plus d'information. Si le répondant qualifié ne les fournit pas dans les cinq jours ouvrables (ou plus longtemps, selon l'autorité contractante), il peut disqualifier le répondant qualifié.
- c) Les répondants non retenus ne pourront pas participer ou être évalués de nouveau pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement, à moins que le gouvernement du Canada décide de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification.



- d) Tous les répondants recevront un avis écrit leur indiquant s'ils ont réussi ou non l'étape de la qualification. L'avis indiquera le centre de données proposé, et il est obligatoire dans le cadre du présent processus d'approvisionnement que le lieu du centre de données demeure inchangé dans les étapes ultérieures du processus. La qualification en vertu de la présente ISQ ne signifie pas que le centre de données répondra aux exigences de toute sollicitation ultérieure.

### 4.3 Seconde vague de qualification de l'ISQ

- a) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification auprès des répondants non retenus si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première n'a pas permis de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- b) Si le gouvernement du Canada fournit aux répondants non retenus une deuxième occasion de se qualifier, il leur fera tous parvenir par écrit, la même journée, les raisons pour lesquelles ils ne se sont pas qualifiés au cours de la première vague.
- c) Les répondants qui ne se qualifient pas à la suite de la seconde vague effectuée par le gouvernement du Canada ne pourront pas participer ou être évalués de nouveau pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.



## ANNEXE A - EXIGENCES DE QUALIFICATION

N°	Exigences obligatoires	Réponse du répondant
O1	<p>Le répondant doit proposer un service de coimplantation à partir d'un centre de données qui se situe à moins de 70 km par réseau de fibre optique, selon une mesure prise à partir de Kirkland, au Québec [latitude et longitude : (45.448409, -73.858939)].</p> <p>L'adresse municipale du 17200, boulevard. Hymus, Kirkland (QC), H9J 3Y8, servira à déterminer la distance du réseau à fibre optique, à partir du centre de données du répondant jusqu'à Kirkland, au Québec.</p>	<p>Veillez fournir les renseignements suivant au sujet des services de coimplantation de centres de données :</p> <p>Adresse municipale :</p> <hr/> <p>Latitude et longitude :</p> <hr/> <p><i>Les répondants doivent noter que tout centre de données proposé par le répondant en réponse à l'exigence O1 et qui est qualifié en vertu de la présente ISQ doit être maintenu au moment de répondre à tout appel d'offres subséquent en vertu de ce processus de sollicitation.</i></p> <p><i>Aucun autre emplacement pour le centre de données ne pourra être proposé dans les étapes subséquentes du processus de sollicitation.</i></p>
O2	<p>Le répondant doit fournir une déclaration signée de l'une des entreprises de télécommunications suivantes, sur son papier à en-tête : Bell, Telus, Allstream, Rogers ou Videotron, confirmant que le centre de données en colocation proposé mentionné à l'exigence O1 se trouve à une distance d'au plus 70 km par réseau de fibre optique, selon une mesure prise à partir de Kirkland, au Québec [latitude et longitude : (45.448409, -73.858939)].</p> <p>L'adresse municipale du 17200, boulevard. Hymus, Kirkland (QC), H9J 3Y8, servira à déterminer la distance du réseau à fibre optique, à partir du centre de données du répondant jusqu'à Kirkland, au Québec.</p>	<p>La déclaration est jointe à la réponse, à la page ____.</p>



N°	Exigences obligatoires	Réponse du répondant
O3	<p>Le répondant doit fournir des documents justificatifs démontrant qu'à la date de clôture de la présente ISQ, il est autorisé à offrir des services de coimplantation de centre de données pour le centre de données mentionné à l'exigence O1, pour une période pouvant aller jusqu'à 25 ans. Les documents justificatifs peuvent être une preuve de propriété du centre de données ou une preuve de l'existence d'une entente écrite avec le propriétaire du centre de données proposé.</p>	<p>Les documents justificatifs sont joints à la réponse à la page ____.</p>



N°	Exigences obligatoires	Réponse du répondant
O4	<p>Le répondant doit confirmer que le centre de données proposé à l'exigence O1 a obtenu l'attestation de niveau III de l'UTI ou respecte les exigences d'attestation de niveau III de l'UTI.</p>	<p>Le centre de données proposé à l'exigence O1 détient-il les attestations de conception et de configuration de niveau III de l'UTI?</p> <p>Oui, le centre de données proposé détient les attestations de conception et de configuration de niveau III de l'UTI.</p> <p>Dans l'affirmative, passez à O4(a).</p> <p>OU</p> <p>Oui, la conception et la configuration du centre de données proposé respectent les exigences d'attestation de niveau III de l'UTI.</p> <p>Dans l'affirmative, passez à O4(b).</p> <p>OU</p> <p>Non, le centre de données proposé n'a pas obtenu l'attestation de niveau III de l'UTI et ne répond pas aux exigences d'attestation de niveau III de l'UTI.</p>
O4(a)	<p>Ces critères ne s'appliquent qu'aux répondants qui confirment que le centre de données en coimplantation proposé, tel qu'il est indiqué à O1, possède l'attestation de l'UTI. Il est obligatoire de fournir une copie de l'attestation de l'UTI qui a été délivrée le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p>	<p>La preuve d'attestation de conception et de construction de niveau III est jointe à la réponse, à la page ____.</p>





N°	Exigences obligatoires	Réponse du répondant
O4(b)	<p>Ces critères ne s'appliquent qu'aux répondants qui confirment que le centre de données en coimplantation proposé, tel qu'il est indiqué à O1, respecte les exigences d'attestation de niveau III de l'UTI. Le répondant doit fournir une attestation selon laquelle le centre de données proposé répond à toutes les exigences énoncées à l'annexe G. Le formulaire 2 est le format demandé.</p>	<p>FORMULAIRE 2 – l'attestation d'équivalence de niveau III de l'installation proposée est jointe à la réponse, à la page ____.</p>
O5	<p>Le répondant doit démontrer qu'il possède une expérience d'au moins cinq années continues dans les dix dernières années, à compter de la date de clôture de l'invitation à se qualifier (ISQ), de la gestion efficace d'un centre de données existant et opérationnel, en fournissant une déclaration dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) il confirme qu'il possède une expérience de cinq années continues dans les dix dernières années (à compter de la date de clôture de l'ISQ);</li><li>b) il indique les lieux où il a fourni des services de coimplantation pendant au moins deux ans dans les cinq années continues mentionnées plus haut à a);</li><li>c) il décrit la taille et la portée de chacun des centres de données mentionnés plus haut à b) et confirme que chacun des centres avait une taille égale ou supérieure à la taille indiquée dans les spécifications figurant à l'annexe E – Spécifications des centres de données.</li><li>d) il confirme que chacun des centres de données mentionnés à b) répond aux exigences en matière de coimplantation figurant à l'annexe E – Spécifications des centres de données.</li></ul> <p><b>À noter que le Canada peut valider la déclaration du répondant plus tard dans le processus d'approvisionnement.</b></p>	<p>a) La déclaration est jointe à la réponse, à la page ____.</p>



N°	Exigences obligatoires	Réponse du répondant
O6	<p>Le répondant doit fournir sur papier à en-tête une déclaration qui confirme qu'il peut citer pour références deux clients où des services de coimplantation ont été fournis, pendant au moins deux ans, à partir d'un centre de données qui respecte ou surpasse les spécifications et exigences de coimplantation énoncées à l'annexe E, qui concordent avec les déclarations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Non, votre entente de niveau de service avec le répondant permet une interruption de vos services de TI pour effectuer la maintenance des sous-systèmes mécaniques et électriques du centre de données.</li><li>b) Oui, vous êtes actuellement lié par contrat avec le répondant pour la prestation de services de coimplantation de centre de données, qu'il vous fournit depuis au moins deux ans.</li><li>c) Oui, votre matériel actuel de TI, hébergé dans un seul emplacement du répondant, nécessite une alimentation sans coupure d'au moins 50 kVA.</li><li>d) Oui, votre contrat prévoit la prestation de services de coimplantation 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.</li><li>e) Oui, le soumissionnaire a atteint, chaque année, les exigences de disponibilité (minimum 99 %) relatives aux niveaux de service prévus par votre contrat actuel.</li><li>f) Oui, le répondant emploie des gardiens de sécurité pour mettre en application un processus d'identification et d'authentification formel de toute personne qui pénètre dans les installations.</li><li>g) Oui, le répondant protège la zone réservée à vos clients à l'aide de barrières physiques dotées de points d'accès contrôlés.</li></ul> <p><b>Les références doivent provenir d'un client qui n'est pas une société mère, un associé ou une filiale du répondant.</b></p> <p><b>À noter que le Canada peut valider la déclaration du répondant plus tard dans le processus d'approvisionnement.</b></p>	<p>La déclaration est jointe à la réponse, à la page ____.</p>



## ANNEXE B - INSTRUCTIONS DE SERVICES PARTAGÉS CANADA POUR LES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT

ÉBAUCHE



## ANNEXE C - VERSION PRÉLIMINAIRE DE LA LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

La version préliminaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité qui suit peut s'appliquer et faire partie intégrante du contrat.

1. **DOSSIER LVERS N° 16-42198-A** – La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité est jointe à la réponse.
2. **DOSSIER LVERS N° 16-42198-B** – La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité est jointe à la réponse.



## ANNEXE D - VERSION PRÉLIMINAIRE CLAUSES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### DOSSIER LVERS N° 16-42198-A

**Note aux répondants :** Les exigences de sécurité qui suivent (clauses connexes) peuvent s'appliquer et faire partie du contrat. Les répondants doivent noter que le DOSSIER LVERS n° 16-42198-A sera requis à l'attribution du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une vérification d'organisation désignée (VOD) valide ainsi qu'une protection de documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Approvisionnement Canada (TPAC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS posséder une cote de FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPAC. Tant que les attestations de sécurité des membres du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été délivrées par la DSIC de TPAC, ces derniers NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS ou PROTÉGÉS, et ils NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les lieux où ces renseignements ou ces biens sont conservés sans être accompagnés.
3. Le traitement électronique de données PROTÉGÉES dans l'établissement de l'entrepreneur/offrant N'EST PAS autorisé dans le cadre du (de la) présent(e) contrat/offre à commandes.
4. Les contrats de sous-traitance qui comportent des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
  - a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le guide de sécurité (s'il y a lieu), joints en annexe \_\_\_\_\_ (**à être inséré dans la DP**);
  - b) le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).



**DOSSIER LVERS N° 16-42198-B**

**Note aux répondants :** Les exigences de sécurité qui suivent (clauses connexes) peuvent s'appliquer et faire partie du contrat. Les répondants doivent noter que le DOSSIER LVERS N° 16-42198-B sera requis au 310<sup>e</sup> jour suivant l'attribution du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une Attestation de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, ainsi qu'une attestation de protection des documents approuvée de niveau SECRET, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant qui doivent avoir accès à des renseignements, des biens et des établissements classifiés où se déroulent des travaux confidentiels doivent TOUS détenir une attestation de sécurité du personnel en bonne et due forme, au niveau « SECRET », délivrée par la DSIC de TPAC. Tant que les attestations de sécurité des membres du personnel de l'entrepreneur requises au titre de ce contrat n'ont pas été délivrées par la DSIC de TPAC, ceux-ci NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS ou PROTÉGÉS, et ils NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER dans des lieux où ces renseignements ou ces biens sont conservés sans être accompagnés.
3. Le traitement électronique de données CLASSIFIÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou de cette offre à commandes.
4. Les contrats de sous-traitance qui comportent des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
  - a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le guide de sécurité (s'il y a lieu), joints en annexe \_\_\_\_\_ (**à être inséré dans la DP**);
  - b) le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).



## ANNEXE E - SPÉCIFICATIONS DES CENTRES DE DONNÉES

### SPÉCIFICATIONS DE TAILLE ET DE PORTÉE

La taille et la portée du centre de données doivent respecter les spécifications minimales suivantes :

- a) minimum de 1 000 kVA en alimentation sans coupure;
- b) superficie minimale de 10 000 pi<sup>2</sup> réservée à l'équipement TI opérationnel;
- c) sous-systèmes électriques et mécaniques pouvant être entretenus en parallèle sans coupure de courant autorisée à l'équipement de TI du client durant les périodes d'entretien;
- d) fonctionnement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 du centre de données.
- e) Les contrôles de sécurité et d'accès doivent respecter les critères minimaux suivants :
  - i) surveillance vidéo et surveillance des alarmes en tout temps pour les secteurs incluant, mais sans s'y limiter, toutes les entrées de la propriété et du centre de données, les entrées de l'aire réservée, s'il y a lieu les quais de chargement et les aires de stationnement;
  - ii) protection des installations à l'aide de systèmes multizones de surveillance, de détection et d'extinction des incendies;
  - iii) accès uniquement possible par le biais de points d'accès contrôlés électroniquement;
  - iv) le recours à des gardes de sécurité pour identifier et authentifier avec certitude toutes les personnes entrant dans le centre de données.

### EXIGENCES EN MATIÈRE DE COIMPLANTATION

La coimplantation doit respecter les exigences minimales suivantes :

- a) la coimplantation doit figurer parmi les services offerts à la date de clôture de l'ISQ;
- b) les clients des services de coimplantation sont physiquement séparés à l'aide d'aires réservées et de cloisons;
- c) minimum de trois clients de coimplantation, un seul client de coimplantation peut appartenir à l'organisation du répondant. La société mère, les sociétés affiliées et les filiales sont considérées comme faisant partie de l'organisation du répondant;
- d) disponibilité d'au moins 99,98 % des services de coimplantation du client durant une année;
- e) la capacité combinée en alimentation vendue aux clients des services de coimplantation doit être au moins de 250 kVA.



## ANNEXE F - TOPOLOGIE DES NIVEAUX DE NORMES DE L'UPTIME INSTITUTE

**Note aux répondants :** L'annexe F, Topologie des niveaux de normes de l'Uptime Institute, suivra.

ÉBAUCHE





## ANNEXE G - ÉQUIVALENCE DE NIVEAU III DES INSTALLATIONS PROPOSÉES – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES

Services partagés Canada (SPC) a déterminé que la norme de niveau III de l'Uptime Institute pour le rendement des centres de données était nécessaire pour respecter les exigences de niveau de service. Pour cette raison, SPC fera référence aux normes de niveau III de l'UTI dans ce document. Bien que le document fasse référence à la norme de niveau III, il ne faut pas l'interpréter comme une exigence d'obtenir une attestation officielle de l'UTI pour être reconnu conforme. Une attestation officielle de l'UTI (niveau conception, construction ou exploitation) n'est pas une exigence.

La conception et la configuration du centre de données proposé à l'exigence O1 doivent intégrer les exigences de rendement de niveau III de l'UTI et être compatibles avec ces dernières, conformément au document UTI – Data Centre Site Infrastructure Tier Standard: Topology – 2012, ou l'équivalent – voir l'annexe F.

Les objectifs de niveau III de l'UTI définis aux présentent ne permettent pas d'éliminer par elle-même les points de défaillance uniques. C'est pourquoi le répondant doit mettre en œuvre des mesures de protection contre les points de défaillance uniques des systèmes mécaniques et électroniques.

Pour être conforme à la norme de niveau III de l'UTI, un centre de données doit offrir la maintenabilité simultanée de tous les éléments de l'infrastructure essentielle et incorporer des composantes de capacité redondante et des voies de distribution indépendantes pour l'alimentation électrique et la climatisation dans l'ensemble des installations proposées. Pour cette raison, chacune des composantes essentielles de l'infrastructure doit pouvoir être mise hors service pour entretien tout en préservant la pleine capacité des SCCDM et sans jamais interférer avec les services hébergés et les programmes opérationnels du client ou en nécessiter l'arrêt.

Les éléments clés des objectifs de rendement des installations de centre de données proposées ont été décrits dans la Liste de vérification d'équivalence avec les normes de niveau III de l'UTI incluse dans la présente annexe. La Liste d'équivalence avec les normes de niveau III de l'UTI vise à assurer que tous les répondants proposeront des installations de centre de données respectant les besoins de niveau de service de SPC et que tous les répondants proposent des SCCDM de qualité similaire et comparable.

Exigence	Cette colonne énonce la description de haut niveau de l'exigence de SPC.
Preuve formelle	Cette colonne est fournie à des fins informatives seulement, ainsi que pour informer les répondants des éléments requis à l'étape d'appel d'offres dans le cas des centres de données qui ne possèdent pas l'attestation de l'UTI. <b>Note : La preuve formelle sera requise à l'étape de la demande de propositions et vérifiée durant le contrôle de validation.</b>



Point	Exigence	Preuve formelle
1	<p>Le centre de données proposé à l'exigence O1 doit pouvoir fournir au moins trois mégawatts de capacité en TI (alimentation et refroidissement). Veuillez indiquer la capacité théorique « N » des sites (c.-à-d. la capacité théorique des SCCDM) pour les charges de TI à la topologie de niveau III) et fournir des données pertinentes et précises sur la capacité du système (basées sur la capacité nominale dans les conditions de conception conformes à la méthodologie publiée de l'UTI, conformément à la section 2.6 de l'annexe F UTI – "Data Centre Site Infrastructure Tier Standard: Topology" – 2012 pour tous les éléments de capacité des systèmes de distribution électrique et mécanique.</p>	<p>Veillez fournir un tableau donnant la liste de tous les éléments de capacité avec leur cote de capacité nominale. Veuillez également préciser les conditions de conception ambiantes pour l'emplacement géographique des installations proposées.</p>
2	<p>Le centre de données proposé à l'exigence O1 devra avoir un plan d'implantation avec la superficie en pieds carrés indiquant l'espace réservé au matériel de TI (la « salle d'ordinateurs » principale), les systèmes d'alimentation sans coupure, les systèmes de refroidissement spécialisés et les groupes électrogènes, conformément à l'annexe F UTI – "Data Centre Site Infrastructure Tier Standard: Topology" – 2012, section 2).</p>	<p>Fournir un plan d'implantation avec la superficie en pieds carrés.</p>
3	<p>Le centre de données proposé à l'exigence O1 doit avoir des éléments redondants pour tous les éléments de capacité. Les éléments de capacités sont les groupes électrogènes, les systèmes d'alimentation sans coupure et les éléments de refroidissement du matériel de TI, incluant tout l'équipement de dissipation de la chaleur, conformément à l'annexe F UTI – "Data Centre Site Infrastructure Tier Standard: Topology" – 2012, section 2.3.1).</p>	<p>Fournir des schémas à lignes unifilaires de haut niveau qui indiquent clairement la capacité des éléments de capacité mécaniques et électriques.</p>



Point	Exigence	Preuve formelle
4	<p>Le centre de données proposé à l'exigence O1 doit respecter les exigences de maintenabilité simultanée pour chacun des éléments et des voies de capacité et de distribution mécaniques et électriques (panneaux de distribution, circuits d'alimentation, commutateurs, pompes, boucles de recirculation de transfert de chaleur, soupapes d'isolation, pompes, systèmes de carburant, etc.). Tous les travaux d'entretien dans les installations doivent pouvoir être effectués sans affecter l'environnement de TI, conformément à l'annexe F UTI – "Data Centre Site Infrastructure Tier Standard: Topology" – 2012, section 2.3.2).</p>	<p>Fournir des schémas à lignes unifilaires de haut niveau qui indiquent clairement la capacité des éléments de capacité mécaniques et électriques.</p>
5	<p>Le centre de données proposé à l'exigence O1 doit respecter les exigences de maintenabilité simultanée pour tous les sous-systèmes essentiels qui auraient une incidence sur la continuité des opérations des installations durant les procédures d'entretien. Ceci inclut l'ensemble des systèmes de contrôle (électrique et mécanique), les systèmes d'arrêt d'urgence (s'il y a lieu), les systèmes de sécurité des personnes ou de protection des biens, et les sources d'alimentation pour l'équipement de refroidissement, conformément à l'annexe F UTI – "Data Centre Site Infrastructure Tier Standard: Topology" – 2012, section 3.4.3).</p>	<p>Fournir des schémas à lignes unifilaires contenant suffisamment d'information pour permettre de déterminer si l'exigence peut être respectée. Des processus documents supplémentaires sur la façon de le faire doivent être fournis.</p>
6	<p>Le centre de données proposé à l'exigence O1 doit garder sur place une réserve de carburant minimale équivalent à 12 heures d'exploitation, selon la capacité nominale indiquée « N » du site (conformément à l'annexe F UTI – "Data Centre Site Infrastructure Tier Standard: Topology" – 2012, section 2.3.1c).</p>	<p>Fournir des données pertinentes sur la consommation e carburant des groupes électrogènes (aux conditions de conception ambiantes) et des données sur la capacité de stockage de carburant sur place.</p>



Point	Exigence	Preuve formelle
7	<p>Le centre de données proposé à l'exigence O1 doit fournir une alimentation de secours (groupes électrogènes) assurant l'exploitation continue et sans interruption des services de coimplantation durant toutes les périodes où l'alimentation électrique du réseau public n'est pas disponible. Il ne doit y avoir aucune limitation de la durée de fonctionnement du système de groupes électrogènes. La durée de fonctionnement nominale des groupes électrogènes doit respecter les exigences du niveau III de l'UTI, conformément à l'annexe F UTI – "Data Centre Site Infrastructure Tier Standard: Topology" – 2012, section 3.3). De même, les groupes électrogènes doivent respecter les exigences de maintenabilité simultanée tout en assurant la charge critique durant les périodes où l'alimentation électrique du réseau public n'est pas disponible.</p>	<p>Fournir des schémas à lignes unifilaires contenant suffisamment d'information pertinente pour permettre de déterminer si l'exigence est respectée. Des documents additionnels sur la capacité et la consommation doivent être fournis.</p>
8	<p>En plus des exigences énoncées dans la présente section, l'établissement doit fournir et configurer les SCCDM afin d'y inclure une configuration de câblage électrique double en mode actif/actif vers tous les panneaux des clients et le matériel de TI autonome, sans égard aux exigences relatives aux types de circuits et de réceptacles.</p>	<p>Fournir des schémas à lignes unifilaires contenant suffisamment d'information pertinente pour permettre de déterminer si l'exigence est respectée. Des processus documents supplémentaires doivent être fournis, par exemple les procédures opérationnelles normalisées en électricité et les ententes de chaîne d'approvisionnement.</p>
9	<p>Le site incorporera des mesures visant à minimiser le temps passé en mode « reprise » ou « entretien » durant une situation de défaillance d'un composant ou d'entretien prévu au centre de données. Ce délai doit être inférieur à 12 heures.</p>	<p>Fournir des schémas à lignes unifilaires contenant suffisamment d'information pertinente pour permettre de déterminer si l'exigence est respectée, ainsi que les contrats et les procédures documentées à l'appui.</p>



## ANNEXE H - GLOSSAIRE

Sigle	Description
AM	Autre ministère
DP	Demande de proposition
EAE	Examen et précision des exigences
GC	Gouvernement du Canada
GI	Gestion de l'information
GSTI	Gestion des services de technologie de l'information
ISQ	Invitation à se qualifier
ITIL	Information Technology Infrastructure Library
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RE	Réseau étendu
RM	Réseau métropolitain
SAC	Solution d'approvisionnement collaboratif
SPC	Services partagés Canada
SRMP	Service de réseau municipal partagé
TI	Technologie de l'information
TPAC	Travaux publics et Approvisionnement Canada



## ANNEXE I - DÉFINITION DES TERMES

Terme	Définition
Coimplantation	Service provisionné d'un espace de centre de données contrôlées et gérées, incluant l'alimentation conditionnée, le refroidissement, l'espace et l'accès. Le service est habituellement partagé par plusieurs clients qui installent et administrent leurs propres réseaux, serveurs et dispositifs de stockage et se connectent avec différents fournisseurs de télécommunications et d'autres services réseau avec des coûts et une complexité minimaux.
Protégé B	S'applique à des renseignements qui, s'ils étaient compromis, pourraient vraisemblablement être nuisibles d'une façon grave à un aspect autre que l'intérêt national, par exemple, la perte de réputation ou d'un avantage concurrentiel.
Évaluation de sécurité	Processus continu d'évaluation du rendement des contrôles de sécurité de TI pendant le cycle de vie des systèmes d'information. Ce processus vise à établir la mesure dans laquelle les contrôles sont mis en œuvre adéquatement, fonctionnent comme prévu, et produisent les résultats voulus pour ce qui est de répondre aux besoins opérationnels des ministères en matière de sécurité. L'évaluation de la sécurité soutient l'autorisation en donnant des raisons d'avoir confiance à la sécurité du système d'information.



## FORMULAIRE 1 - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

Invitation à se qualifier n° 16-42198 Formulaire de présentation de la réponse				
Dénomination sociale complète du répondant <i>Dans le cas d'une coentreprise, veuillez identifier tous les participants.</i>				
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)	Nom			
	Titre			
	Adresse			
	N° de téléphone			
	N° de télécopieur			
	Courriel			
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du répondant <i>Veuillez consulter les Instructions uniformisées de SPC. À noter que le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, on établira le répondant en fonction de la dénomination sociale fournie, et le répondant devra fournir le NEA qui correspond à cette dernière.</i>				
Anciens fonctionnaires  <i>Pour en savoir davantage, veuillez consulter l'article des Instructions uniformisées de SPC intitulé « Ancien fonctionnaire ».</i>  <i>Si la réponse provient d'une coentreprise, veuillez fournir cette information pour chacun des participants.</i>	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension selon la définition des Instructions uniformisées de SPC? <b>Si oui, veuillez fournir les renseignements requis à la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « Ancien fonctionnaire ».</b>		Oui	
			Non	
	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu une somme forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? <b>Si oui, veuillez fournir les renseignements requis à la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « Ancien fonctionnaire ».</b>		Oui	
			Non	
Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation  <i>Pour en savoir davantage, veuillez consulter la section des Instructions uniformisées de SPC intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi ».</i>  <i>Veuillez cocher l'une des cases ou fournir l'information demandée. Si la réponse provient d'une coentreprise, veuillez fournir cette information pour chacun des participants.</i>	Le répondant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.			
	Le répondant atteste qu'il est un employeur du secteur public.			
	Le répondant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, assujéti à la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> .			
	Le répondant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés (à temps plein, à temps partiel ou temporaires) au Canada.			
	Le répondant a un effectif combiné de 100 employés (à temps plein, à temps partiel ou temporaires) ou plus au Canada.			
	Le numéro de certificat est valide et à jour.			



	Le répondant atteste qu'il a présenté le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) aux responsables du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.	
Langue de communication future dans le cadre du processus d'approvisionnement – <i>veuillez indiquer le français ou l'anglais</i>		
Province ou territoire canadien visé par la demande selon les lois en vigueur		
Emplacement ou locaux proposés par le répondant nécessitant des mesures de sécurité et un niveau d'autorisation de détenir des renseignements	Adresse civique et appartement, s'il y a lieu	
	Ville	
	Province/Territoire/État	
	Code postal/Code zip	
	Pays	
Niveau d'attestation de sécurité du répondant  <i>Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du répondant. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le répondant.</i>	Niveau de vérification de sécurité	
	Date d'attribution	
	Entité émettrice (TPSGC, GRC, etc.)	
	Dénomination sociale de l'entité à qui l'attestation de sécurité a été décernée	
<p>En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du répondant, que j'ai lu l'invitation à se qualifier en entier, y compris les documents intégrés par renvoi. J'atteste également ceci :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>le répondant considère que lui-même et ses produits peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ;</li> <li>tous les renseignements fournis dans la réponse sont complets, véridiques et exacts;</li> <li>le répondant accepte de se conformer à toutes les modalités et conditions de la présente ISQ, documents intégrés par renvoi compris.</li> </ol>		
Signature du représentant autorisé du répondant		





## FORMULAIRE 2 - ATTESTATION D'ÉQUIVALENCE DE NIVEAU III DES INSTALLATIONS PROPOSÉES

Je soussigné, à titre de représentant autorisé du répondant, atteste par les présentes que la conception et la configuration du centre de données proposé à l'exigence O1 intègrent les éléments de rendement de niveau III de l'UTI, et sont compatibles avec ces derniers, tels qu'ils sont indiqués à l'annexe G.

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_